

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - les conditions dans lesquelles une personne, y compris de nationalité française, peut être soumise, pour une durée limitée, à des mesures administratives restrictives de ses libertés lorsqu'elle a séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre de restreindre les libertés de circulation et de communication des personnes qui ont séjourné à l'étranger sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes.